



Charte du particulier

Chaque adhérent propriétaire de chat s'engage à respecter la présente charte :

1) vis-à-vis du chat :

- se comporter en tant que propriétaire totalement responsable de la vie du chat qui m'est confié,
- considérer le chat comme un être vivant, ne jamais le brutaliser ou porter atteinte à son intégrité physique ou mentale,
- lui assurer une vie de type « familiale », c'est-à-dire parfaitement intégrée aux autres membres de la cellule familiale (humains et animaux),
- lui délivrer une alimentation saine et équilibrée, adaptée à son état de santé, tout changement devant être réalisé progressivement avec l'avis éventuel de l'éleveur, surtout la première année,
- lui offrir un espace personnel suffisamment vaste, déparasité et sécurisé et des moyens lui permettant de faire ses besoins naturels dans de bonnes conditions d'hygiène,
- lui maintenir une hygiène de vie et un suivi vétérinaire toute sa vie durant (vaccinations, visites de santé périodiques, soins, déparasitage régulier interne et externe, tests périodiques, ...),
- lors de son transport utiliser des moyens garantissant sa sécurité,
- ne pas le laisser vagabonder, pour sa sécurité et par respect pour le voisinage,
- ne pas l'utiliser dans le cadre d'expériences scientifiques ou autres,
- ne jamais confier le chat à tout organisme effectuant des expériences sur les animaux,
- ne jamais abandonner le chat ni le laisser livré à lui-même,

- respecter l'article 10 de la Convention européenne, loi du 1er mai 2004 qui stipule qu'il est formellement interdit de procéder à l'ablation des griffes dans notre pays, (si une telle opération était réalisée sur un chat, son propriétaire s'exposerait à des poursuites ainsi que le praticien qui aurait enfreint la législation en vigueur),

2) vis-à-vis de l'éleveur :

- respecter les clauses définies dans le contrat de vente, notamment au niveau de la qualité finale du chat (compagnie, exposition, reproduction, élevage),

- dans le cas d'un achat en vue de reproduction, signer et respecter la charte de l'éleveur de l'association AFR,

- faire mon affaire personnelle du règlement de tout litige avec l'éleveur,

- en cas de mort non accidentelle, discuter avec l'éleveur de l'opportunité d'une autopsie et de ses modalités de règlement,

- assurer un retour d'information régulier à l'éleveur sur la vie du chat (au moins une fois par an),

- en cas de transfert vers une autre famille d'accueil, en avertir l'éleveur et lui communiquer les coordonnées du nouveau responsable,

- en cas de perte de capacité à assumer la responsabilité du chat, prévoir une solution visant à garantir le futur du chat (ex : choix d'une nouvelle famille d'accueil), si possible avec l'aide de l'éleveur, qui devra être prévenu,

3) vis-à-vis de l' Association Féline réunionnaise :

- respecter le statut,

- appliquer le règlement,

- promouvoir l'action,

- ne pas engager d'action ou tenir de propos pouvant nuire à l'association AFR

- faire mon affaire personnelle du règlement de tout litige pouvant survenir avec un autre membre de l'association, ou avec l'association elle-même,

- ne pas engager la responsabilité de l'association AFR sans en avoir reçu mandat du président.

Nom: _____ Prénom : _____
N° adhérent _____

Signature (*faire précéder la signature de la mention manuscrite «lu et approuvé »*) :

Date & signature : ____/____/____

A renvoyer à l'association : AFR